

N° 297/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay (tranche conditionnelle) - Avenants n° 1 au lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) et au lot 3 (couverture) - **Marché 2022.05**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 09/11/2023 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30,
Considérant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay et les plus pour les lots 1 et 3, sur la tranche ferme conditionnelle ;
Considérant l'attribution du lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) à l'entreprise SOUPIRON, domiciliée 1104 rue de Chémery à Mur de Sologne (41230) et l'attribution du lot 3 (couverture) à l'entreprise LESURTEL, domiciliée 29-31 rue de la Violaie à Chazé sur Argos (49500).

- DECIDE -

Article 1 : Des avenants n° 1 sur la tranche conditionnelle sont **passés** avec l'entreprise SOUPIRON (lot 1) et avec l'entreprise LESURTEL (lot 3), afin de prendre en compte des plus values pour la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay.

Article 2 :

Avenant n° 1 au lot 1 : plus value de 3 240,00 euros ttc

Le montant total de la tranche conditionnelle du lot 1 est porté à la somme de 123 763,44 euros ttc ; le total du marché du lot 1 reste inchangé

Avenant n° 1 au lot 3 : plus value de 78 757,15 euros ttc

Le montant total de la tranche conditionnelle du lot 3 est porté à la somme de 92 164,44 euros ttc ; le total du marché du lot 3 s'élève donc à 255 210,87 euros ttc.

La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Direction **Générale** des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente **décision**.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 08/12/2023



Le Maire,

Jeanny
M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 DEC. 2023
Publié ou notifié le 12 DEC. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 DEC 2023